

Version validée par le comité de pilotage du 15 décembre 2008

CHARTRE



" Vallée de la Loire de Nantes aux Pours-de-Cé
et ses annexes "

SIC FR 5200622
ZPS FR 5212002



Sommaire

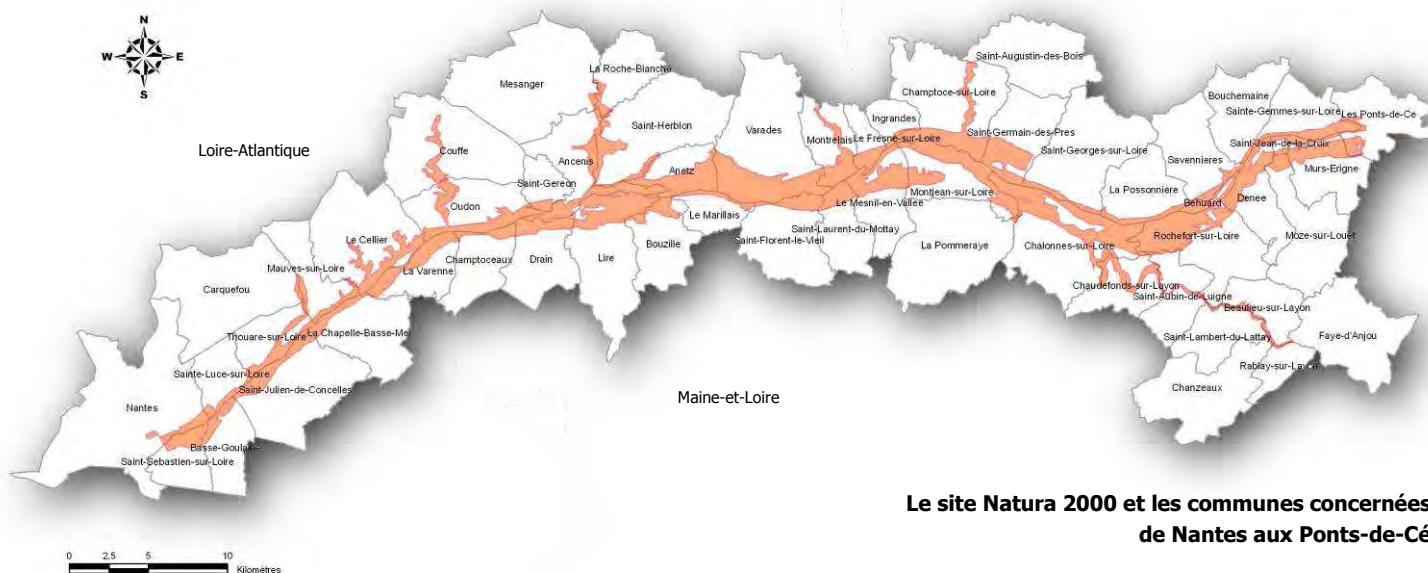
I.	Présentation du site Natura 2000	1
II.	Présentation du Dispositif de la Charte Natura 2000	2
II.A.	Le réseau Natura 2000	2
II.B.	Objectifs de la Charte	4
II.B.1.	Engagements.....	4
II.B.2.	Recommandations.....	5
II.B.3.	Intérêts de l'adhésion	5
II.B.4.	Signataires	7
II.B.5.	Procédure d'adhésion et de résiliation	8
II.B.6.	Contrôle	8
III.	Charte Natura 2000 du site de la « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé »	9
III.A.	Les types de milieux présents sur la vallée.....	9
III.B.	Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.....	10
III.C.	Les espèces de la directive habitat (annexe I) présentes sur le site Natura 2000.....	11
III.D.	Les espèces de la directive oiseaux présentes sur le site Natura 2000	12
III.E.	Engagements et recommandations portant sur l'ensemble du site.....	13
III.F.	Engagements et recommandations par grands types de milieux	18
	Annexe 1: Schéma du processus d'adhésion à la charte Natura 2000	24
	Annexe 2 : Déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000.....	25
	Annexe 3 : Description détaillée des types de milieux	32
	Annexe 4 : Liste des espèces invasives avérées et potentielles pouvant être concernées par les dispositions de la charte.	36

La Charte Natura 2000 est un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs créé par la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR). Cette charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans un document d'objectifs (DOCOB).

I. Présentation du site Natura 2000

« Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes »

- **Départements** : Maine-et-Loire (55 %), Loire-Atlantique (45 %)
- **Superficie** : 16 522 ha **Longueur** : 90 km de Loire
- **56 communes concernées**
- **15 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires**
- **22 espèces d'intérêts communautaires** dont 2 plantes, 1 amphibien, 8 invertébrés, 5 mammifères et 6 poissons
- **61 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire**



Le site Natura 2000 et les communes concernées de Nantes aux Ponts-de-Cé

La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Les contextes géographique et climatique induisent de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. Ces caractéristiques impliquent l'existence de mosaïques originales de milieux très variés : vasières, grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Des zonages entre les différents groupements végétaux correspondants s'effectuent alors, de façon remarquable, en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques : végétations des eaux libres ou stagnantes de manière temporaire ou permanente en fonction des débits, groupements riverains soumis à la dynamique des marées, boisements alluviaux, zones de marais dans les parties latérales et quelques vallées adjacentes... La diversité des substrats, la pente, l'orientation des coteaux accentuent la richesse des milieux. De nombreuses espèces animales et végétales trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leur cycle biologique. Certaines sont très originales et d'une grande valeur patrimoniale (angélique des estuaires, castor d'Europe, poissons migrateurs, chauves-souris). Ce site est également très important pour les oiseaux nicheurs liés à l'hydrosystème fluvial.¹

¹ <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR5200622.html>

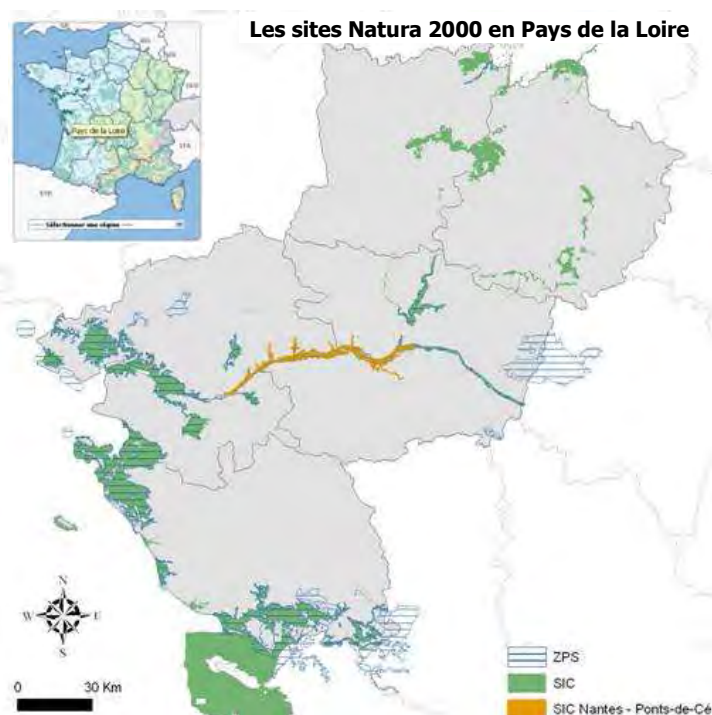
II. Présentation du Dispositif de la Charte Natura 2000

II.A. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique fondé sur l'application des Directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE) et « Habitats » (92/43/CEE). L'objectif de ce réseau est de mettre en œuvre des actions concrètes afin « d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et semi-naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire » (art.2 de la directive Habitats). Il regroupe un ensemble de sites naturels européens sélectionnés pour leurs spécificités, leur rareté et leur fragilité.

Le réseau Natura 2000 correspond ainsi à l'ensemble :

- * des **Zones Spéciales de Conservation² (Z.S.C.)** des habitats et habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats ».
- * des **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** de conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».



L'approche communautaire engagée privilégie la recherche d'une gestion dite « équilibrée et durable », car prenant en compte les préoccupations économiques, sociales et culturelles de la société actuelle. Elle tend à concilier des exigences écologiques avec des exigences sociales. Les actions promulguées sont de deux ordres :

- ➔ **Protéger et gérer les habitats essentiels à la vie et la reproduction des espèces sauvages ;**
- ➔ **Promouvoir les activités humaines et les pratiques à l'origine de ces habitats et de les sauvegarder.**

² Elles sont appelées Site d'Intérêt Communautaire (S.I.C) lorsque ces zones ne sont pas définitives.

Les actions réalisées sur les sites Natura 2000 sont fondées sur la concertation avec les usagers. Les modalités de gestion sont rassemblées et définies au sein du Document d'Objectifs (DOCOB) spécifique au site, établi en concertation avec les acteurs locaux. Il constitue l'outil d'orientation et de gestion du site.

En termes de gestion des milieux liée à Natura 2000, deux outils existent actuellement sur le site :

- * **Les contrats Natura 2000** : Ces contrats sont signés entre différents acteurs (collectivités, associations, propriétaires fonciers,...) et l'Etat pour une durée minimale de 5 ans. Le bénéficiaire peut être propriétaire ou disposer d'un mandat (convention de gestion, bail, ...) qui soit effectif pendant toute la durée du contrat.

Chaque bénéficiaire s'engage volontairement à conduire des actions permettant le maintien ou la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. Ces actions doivent être conformes aux préconisations définies dans le document d'objectifs.

L'Etat et l'Europe contribuent financièrement à la réalisation des engagements souscrits par les bénéficiaires. Les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDEA) sont chargées de l'instruction administrative des contrats Natura 2000. Les paiements et les contrôles sont effectués par le CNASEA.

- * **Les mesures agri-environnementales** : Les contrats agro-environnementaux, tels les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) ou actuellement, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET), se sont succédés depuis une quinzaine d'années sur les territoires de nos vallées alluviales.

Il s'agit généralement d'un engagement d'une durée de 5 ans entre un agriculteur qui met en œuvre des actions en faveur de ce territoire et l'Etat qui rémunère ce service.

La charte Natura 2000, un troisième outil de mise en œuvre du document d'objectifs

Sur chaque site Natura 2000, une charte est élaborée et proposée aux propriétaires et principaux usagers. En adhérant, le signataire exprime sa volonté de contribuer à la conservation du réseau Natura 2000.

L'objectif de la charte est de garantir la poursuite et le développement de pratiques existantes qui ont permis de maintenir le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces.

La charte est constituée de listes d'engagements et de recommandations qui portent sur les pratiques de gestion courante des terrains, ainsi que sur les pratiques sportives ou de loisirs. Il s'agit de mesures simples, destinées à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

II.B. Objectifs de la Charte

La Charte Natura 2000 est un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs créé par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR).

- * Elle permet aux adhérents de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.
- * Elle est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.
- * Elle contribue aux objectifs de conservation du site Natura 2000 en poursuivant et développant les pratiques favorables à la conservation du site.

La charte est donc constituée d'engagements (obligations) et de recommandations (conseils) visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion, respectueuses de l'environnement et garantissant la pérennité du site, de ses espèces et de ses habitats reconnus d'intérêt communautaire.

II.B.1. Engagements

Il existe deux catégories d'engagements :

- ➔ **les engagements de portée générale**, portant sur l'ensemble du site ;
- ➔ **les engagements « zonés »**, définis par grands types de milieux.

Le(s) signataire(s) de la charte s'engage(ent) à respecter les engagements, qu'ils soient généraux ou zonés. Ils sont obligatoires et permettent l'accès à certains avantages fiscaux.

Les engagements respectent les dispositions réglementaires et peuvent s'appliquer parallèlement aux différentes prescriptions environnementales existantes :

- ↪ les exigences de la **conditionnalité des aides agricoles**, notamment les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC ;
- ↪ les objectifs de préservation des espèces à l'échelle nationale et régionale, au travers de la **Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature** et de ses arrêtés modificatifs ultérieurs ;
- ↪ **les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope** (APPB) en cours ou à venir (grèves) ;
- ↪ Les **Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles** ;
- ↪ Les articles du Code rural et du Code forestier, **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS) et le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour la forêt privée** ;

Les engagements peuvent être contrôlés, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'un avantage fiscal. Le non-respect des engagements peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée allant jusqu'à un an. Les contrôles sont réalisés par la DDEA, après que l'adhérent ait été avisé au préalable.

II.B.2. Recommandations

Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques qu'il est conseillé d'appliquer. Elles ne sont pas soumises à contrôle. Leur non respect n'est donc pas suivi de sanctions.

II.B.3. Intérêts de l'adhésion

La signature de la charte permet à l'adhérent de souligner son implication dans le processus Natura 2000 et de contribuer aux objectifs de conservation des habitats et espèces reconnus d'intérêt communautaire et, plus largement, du patrimoine naturel.

L'adhésion à la charte peut permettre l'accès à différents avantages :

- Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) ;
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations ;
- Garantie de gestion durable des forêts (GGD) ;
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

II.B.3.1. L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)

La signature de la charte peut permettre à l'adhérent propriétaire foncier de bénéficier d'une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)³.

Cette exonération concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour frais des chambres d'agriculture.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire foncier doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet.

En cas de bail rural, le propriétaire devra obtenir la co-signature de la Charte Natura 2000 du locataire.

³ Art.146 de la Loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 et art. 1395 E du code général des impôts.

L'ensemble du foncier peut être engagé dans la charte mais les exonérations ne concernent que certaines catégories fiscales⁴ :

- 1°) terres ;
- 2°) prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes... ;
- 5°) bois, aulnaies, saussaies, oseraies... ;
- 6°) landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues... ;
- 8°) lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines... ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.



Les Vignes, les carrières et les tourbières, les terres maraîchères et horticoles et les jardins ne sont pas concernés.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte et est renouvelable⁵.

II.B.3.2. Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDEA) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. L'exonération s'élève aux $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

L'héritier doit également s'engager à appliquer pendant dix huit ans (trente ans pour les milieux forestiers) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des espaces naturels concernés⁶.

II.B.3.3. Garantie de gestion durable des forêts (GGD).

L'adhésion à la charte d'un site Natura 2000 permet d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. Pour accéder à cette garantie de gestion durable (GGD) en zone Natura 2000, il faut, conformément au paragraphe IV de l'article L 8 du Code Forestier, remplir les conditions suivantes :

« les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »⁷.

La garantie de gestion durable permet :

⁴ Art.18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

⁵ Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007

⁶ Art. 793 2.7° du Code Général des Impôts

⁷ Art.146 de la Loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 et art. 1395E du code général des impôts.

- ↪ l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts ;
- ↪ le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon) (30 ans d'adhésion minimum).

II.B.3.4. Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000 sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager⁸.

II.B.4. Signataires

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il est donc selon les cas, **propriétaire**, ou **ayant droit**, c'est-à-dire un mandataire qualifié juridiquement pour intervenir ou pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (fermier, locataire, titulaire d'une convention...).

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000. Elle peut-être signée sur tout ou seulement une partie d'une propriété, y compris sur des terrains publics ou bâtis.

Dans le cadre d'un « mandat », une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » doit être recherchée.



Dans le cas de bail rural, une co-signature du propriétaire et du preneur du bail est nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'exonération de la TFPNB.

Le code général des impôts⁹ prévoit que pour les parcelles données à bail en application du code rural¹⁰, l'adhésion à la charte Natura 2000 doit être cosignée par le preneur.

L'exonération de la TFPNB est néanmoins accordée au seul propriétaire. Celui-ci peut répercuter cette baisse sur le montant du loyer. Il revient au propriétaire et au preneur de négocier au moment de la co-signature de la charte les avantages financiers dont le preneur de bail pourra bénéficier. Par ailleurs, certaines dispositions législatives permettent au propriétaire d'imposer au locataire certains des engagements auxquels il adhère (bail intégrant des prescriptions environnementales notamment)¹¹.

Dans tous les cas, le bailleur ou ayant droit peut signer la charte Natura 2000 indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Par contre, dans ce cas, si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, ce dernier ne peut prétendre aux avantages fiscaux.

⁸ Art.31 1-2°-c quinquies CGI et décret d'application n°2006-1191 du 27 septembre

⁹ Art. 1395 E

¹⁰ Art. L. 411-1 et suivants

¹¹ Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007, point 3.2.a, cas n°2

II.B.5. Procédure d'adhésion et de résiliation

L'adhérent à la charte Natura 2000 doit remplir, avec l'appui de la structure animatrice, une déclaration d'adhésion (cf. Annexe 2). **Le formulaire de charte doit être annexé à cette déclaration et comporter les engagements qui concernent l'adhérent (coche des engagements)**. Cette sélection se fera avec l'appui de la structure animatrice.

L'adhérent doit fournir ces documents et l'ensemble des pièces requises à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département sur lequel les terrains engagés sont situés. La DDEA, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DREAL.



La résiliation avant terme de la charte est possible, mais elle doit être officialisée par la DDEA. La résiliation s'accompagne alors d'une perte des avantages fiscaux correspondants. L'adhésion à une nouvelle charte ne sera plus possible pendant une durée de un an après résiliation.

La charte est signée pour une durée de 5 années.

II.B.6. Contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDEA prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements¹².


¹² circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007

III. Charte Natura 2000 du site de la « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé »

Le site Natura 2000 de la « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » inclut la plaine alluviale constituée du lit mineur (chenal principal, bras morts ou boires, îles, atterrissements végétalisés ou non comme les grèves) et du lit majeur (s'étend de part et d'autre du lit mineur jusqu'au coteau = zone inondable). Il inclut également les principales zones adjacentes (annexes hydrauliques : La Romme, le Layon, le Hâvre, nombreux ruisseaux comme celui du Tombereau, du Gobert, du Bernardeau ; marais de Grée), les coteaux et formations rocheuses.



Il s'agit donc d'un ensemble de milieux qui se juxtaposent et qui entretiennent d'étroites relations.

 Nb : concernant l'approche par grand type de milieu qui suit, les listes d'espèces associées doivent être considérées comme indicatives et non-exhaustives. De plus, les codes indiqués font références à la codification Natura 2000.

III.A. Les types de milieux présents sur la vallée

Les milieux visés par la charte sont :

- ➔ ● Les **milieux aquatiques** (mares, boires, bras secondaires, rivières et ruisseaux)
- ➔ ● Les **milieux exondés** (vases et grèves sableuses)
- ➔ ● Les **milieux ripariaux** (berges et bourrelets alluviaux)
- ➔ ● Les **milieux ouverts et semi-ouverts** (pelouses, prairies, landes)
- ➔ ● Les **milieux boisés** (milieux forestiers, les haies et bosquets, arbres têtards, ripisylve)
- ➔ ● Les **gîtes à chauves-souris**

Les catégorisations de milieu par habitats et espèces restent théoriques et permettent ici une classification.

Des explications complémentaires concernant les types de milieux, habitats et espèces d'intérêt communautaire associés, figurent en Annexe 3.

III.B. Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000

15 habitats d'intérêt communautaire sont recensés sur le site dont 2 prioritaires (signalé par *). Ils peuvent être présents soit sur leur forme originale, soit de façon imbriqués. Ils sont associés aux 5 types de milieux cités précédemment, représentés dans le tableau ci-dessous par un code couleur.

Code Natura	Dénomination de l'habitat	Types de milieu
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	 
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	
6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alysso-Sedion albi</i> *	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) - sites d'orchidées remarquables	
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	
4030	Landes sèches européennes	
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	

III.C. Les espèces de la directive habitat (annexe I) présentes sur le site Natura 2000

Code Natura	Nom commun	Nom scientifique	Types de milieu			
Amphibiens et reptiles						
1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	●		●	
Invertébrés						
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	●	●	●	
1037	Gomphe serpentif	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	●	●	●	
1084	Pique-prune*	<i>Osmoderma eremita*</i>				●
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>				●
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>				●
1087	Rosalie des Alpes*	<i>Rosalia alpina*</i>				●
1032	Unio crassus	<i>Unio crassus</i>	●			
Mammifères						
1337	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	●	●		●
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>			●	● ●
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>			●	● ●
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		●	●	● ●
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>		●	●	● ●
Plantes						
1607	Angélique des estuaires*	<i>Angelica heterocarpa*</i>		●		
1428	Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	●	●		
Poissons						
1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	●			
1134	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	●			
1102	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	●			
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	●			
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	●			
1106	Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	●			

III.D. Les espèces de la directive oiseaux présentes sur le site Natura 2000

Nom commun	Nom scientifique	Types de milieu				
Espèces de l'annexe I de la directive oiseaux						
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	●	●	●	●	●
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	●	●	●		●
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	●		●		●
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	●		●	●	
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	●		●	●	
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	●		●		
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	●		●		●
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	●		●		
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	●		●		
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>				●	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	●	●	●		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	●		●		●
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>				●	
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>				●	
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>				●	
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	●		●		
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	●	●			
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	●	●			
Autres espèces prises en compte dans le docob (annexe II de la directive et/ou protégée et/ou à surveiller)						
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>				●	
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	●		●	●	
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>				●	
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	●		●	●	
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>				●	●
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>				●	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>					●
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	●	●			
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>				●	
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	●	●			
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>				●	
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	●		●		
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>				●	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>				●	

III.E. Engagements et recommandations portant sur l'ensemble du site

Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000 du site, les engagements sont obligatoires et contrôlables. Les recommandations n'ont pas de portées obligatoires mais leur application est vivement encouragée.



Le signataire a la possibilité de contacter la structure animatrice afin qu'elle lui apporte conseils sur les précautions à prendre, les méthodes d'entretien à privilégier et les périodes les plus adaptées.

Point de contrôle

→ Connaissances et informations

Engagements [EGCI]

Le signataire s'engage à

- EGCI-1 Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques** (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires ou des suivis scientifiques ou d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

L'opérateur et les experts s'engagent à contacter le propriétaire ou son mandataire et l'utilisateur pour l'informer de leur présence au moins 15 jours à l'avance.
L'opérateur et les experts s'engagent à respecter la propriété et à laisser en état les lieux.

Absence de refus de l'accès

- EGCI-2 Lors d'une ouverture au grand public à l'initiative du propriétaire ou de ses ayant droits** (visites guidées, sentiers d'interprétation...) **de parcelles engagées, informer et sensibiliser les visiteurs et usagers des enjeux du secteur et des précautions à prendre.**

Documents de communication
Règlements intérieurs

Recommandations [RGCI]

- RGCI-1 Autoriser l'accès à la structure animatrice pour des actions de sensibilisation du grand public ou des socioprofessionnels** (le propriétaire sera informé au moins 15 jours avant chaque passage).
- RGCI-2 Informer la structure animatrice du site de toute dégradation constatée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés** sur sa propriété, qu'elle soit d'origine humaine ou non, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
- RGCI-3 Porter à connaissance la présence d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s).**
- RGCI-4 Identifier les enjeux environnementaux** relatifs à sa/ses parcelle(s) concernée(s) par Natura 2000 et sur les bonnes pratiques qu'il peut mettre en œuvre :
 - Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces (Se former à la taille des arbres têtards ; des conseils pourront être apportés par la structure animatrice...);
 - Prendre connaissance des enjeux existants sur le site et des objectifs définis pour sa conservation ;
 - Prendre conseil auprès de la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte ;
- RGCI-5 Participer, faciliter l'intervention des scientifiques lors d'opérations d'inventaires d'espèces ou d'habitats présents sur sa propriété. Contribuer au suivi et à l'évaluation de l'état de conservation du site.**

En cas d'opération d'inventaire de grande ampleur, l'exécution d'un arrêté préfectoral de mise à disposition temporaire des parcelles concernées pour les inventaires sera le procédé le plus adapté.

↳ Enjeux environnementaux du site / Protection des habitats et des espèces

Engagements [EGP]

- | | |
|---------------------------------|---|
| Le signataire s'engage à | <p><input type="checkbox"/> EGP-1 Respecter la réglementation générale de l'environnement et les mesures de protection en vigueur sur le site.</p> <p>Absence de condamnation</p> |
| | <p><input type="checkbox"/> EGP-2 Élaborer, à l'aide de la structure animatrice, une carte simplifiée des parcelles engagées en indiquant les grands ensembles écologiques et paysagers, ainsi que la localisation des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (sur fond cadastral).</p> <p>Exemple : haies, arbres isolés ou remarquables, cours d'eau, ripisylve, prairies humides, mégaphorbiaie...</p> <p>Présence de la carte en cas de contrôle</p> |
| | <p><input type="checkbox"/> EGP-3 Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire identifiés au préalable et reconnus pour leur contribution à la richesse biologique du site.</p> <p>Sont considérées comme des destructions ou dégradations volontaires des habitats identifiés, les terrassements, la modification du fonctionnement hydraulique (drainage)...</p> <p>Ne sont pas considérer comme destructions ou dégradations volontaires, l'exploitation agricole des parcelles (fauche des prairies et pelouses ; récolte et modification de l'assolement pour les prairies temporaires).</p> <p>Absence de destruction ou dégradation</p> |
| | <p><input type="checkbox"/> EGP-4 Ne pas procéder à des dépôts ou enfouissement de déchets ou matériaux de quelque nature que se soit conformément à la réglementation en vigueur afin de ne pas dégrader le milieu, y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes. Ne pas effectuer de prélèvements de matériaux inertes sur les parcelles engagées (exemple : sables, terres...).</p> <p>Absence de trace visuelle de dépôts volontaires ou de prélèvements</p> |
| | <p><input type="checkbox"/> EGP-5 Ne pas favoriser le développement des espèces invasives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas introduire d'espèces invasives ; • Ne pas enlever, sans avis d'experts, des espèces envahissantes identifiées sur ses parcelles (ex. : renouée du japon, jussies...). <p>Une liste provisoire d'espèces envahissantes est établie à l'échelle de la région des Pays de la Loire : se renseigner auprès de la structure animatrice, notamment pour demander conseil sur la lutte contre ces espèces (Cf. Annexe 4).</p> <p>Contact avec l'animateur
Etat des lieux avant signature
Absence de nouvelle plantation</p> |
| | <p><input type="checkbox"/> EGP-6 Ne pas laisser divaguer son(ses) animal(aux) domestique(s), conformément à la réglementation du code rural (Article L211-19-1).</p> <p>Constat sur place</p> |
| | <p><input type="checkbox"/> EGP-7 S'il s'agit d'une commune, établir par arrêté municipal, l'interdiction de la fréquentation des chemins ruraux non ouverts à la circulation publique par les motos, quads ou 4x4, en dehors des usages privés et agricoles courants, forestiers et cynégétiques, conformément au code de l'environnement¹³.</p> <p>Présence effective de l'arrêté</p> |

Recommandations [RGP]

- RGP-1 Maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel** (régime hydraulique des cours d'eau non domaniaux, plan d'eau privé ou communal, structure du paysage...).

¹³ Art. L. 362-1 du code de l'environnement « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publiques des véhicules à moteur ».

- ❑ **RGP-2 Privilégier les pratiques et produits les moins dangereux pour l'environnement.**
- ❑ **RGP-3 Limiter fortement** (voire supprimer l'utilisation) **les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques et/ou minéraux**, notamment sur et aux abords immédiats d'habitats identifiés comme d'intérêt communautaire, et plus globalement, des milieux aquatiques, prairies, jachères, bandes enherbées, bords de chemins et fossés.
- ❑ **RGP-4 Ne pas stocker de produits, de matériels, matériaux et installations sur les parcelles engagées dans la charte.** Le stockage **temporaire** de balles de foin par exemple, n'est pas concerné.
- ❑ **RGP-5 Diversifier les assolements (succession de cultures différentes).**
- ❑ **RGP-6 Réaliser des travaux** (hors cultures), **en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore** : Réaliser ces travaux entre octobre et mars de chaque année.
- ❑ **RGP-7 S'assurer du traitement optimal de ses eaux usées et effluents avant rejet, conformément à la réglementation en vigueur.**
- ❑ **RGP-8 Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter au maximum la circulation des engins motorisés au sein des milieux naturels du site** (hors cadre d'opérations de gestion et travaux courants).
- ❑ **RGP-9 Pour les animaux d'élevage, au titre de principe de précaution :**
 - **Privilégier l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques et adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires ;**
 - **En cas de nécessité de traitement antiparasitaire, éviter autant que possible l'utilisation des ivermectines**, notamment en cas de chargement élevé à la parcelle : ces traitements ont un impact négatif significatif et durable sur les invertébrés responsables de la décomposition des déjections animales (privilégier les molécules ayant le moins d'impact sur les invertébrés, comme les benzimidazolés, imidazolés...).
- ❑ **RGP-10 Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité.**

⇒ Activités de Loisirs, Manifestations en bord de Loire...

Engagements [EGL]

Le signataire
s'engage à

- | | |
|---|--|
| <p><input type="checkbox"/> EGL-1 Informer, demander conseil et avis à la structure animatrice concernant le projet, les aménagements de loisirs et/ou d'infrastructures prévus.</p> | <p>Correspondances avec la structure animatrice</p> |
| <p><input type="checkbox"/> EGL-2 Dans le cas de manifestation de loisir, définir des secteurs à ne pas fréquenter avec l'appui de la structure animatrice pour limiter la divagation des spectateurs et des participants sur certains milieux comme les grèves, les prairies... (le signataire s'engage à ce que soient respectées les prescriptions faites par la structure animatrice).</p> <p>Dans le cadre de parcours itinérants (vtt, randonnées nautiques ou pedestres...), l'organisateur devra intégrer dans son règlement l'obligation d'arrêt ou de pause sur des zones adaptées et prévues à cet effet.</p> | <p>Correspondances avec la structure animatrice</p> <p>Contrôle sur place des secteurs</p> |
| <p><input type="checkbox"/> EGL-3 Prévoir des moyens pour nettoyer le site après chaque manifestation, emporter les déchets générés par son activité.</p> | <p>Présence effective de moyens</p> |
| <p><input type="checkbox"/> EGL-4 Informer le public, les licenciés ou les membres de la structure organisatrice de la valeur écologique du site et la nécessité de le respecter par le biais de supports de communication et lors de réunions.</p> | <p>Document d'information, compte -rendu, information effective</p> |
| <p><input type="checkbox"/> EGL-5 Pour les activités de loisirs sportifs et de tourisme de nature, établir avec la structure animatrice un code de bonnes pratiques</p> | <p>Établissement du code de bonnes pratiques</p> |
| <p><input type="checkbox"/> EGL-6 Respecter le balisage des sentiers de découverte afin d'éviter tout dérangement dans les zones de quiétude utilisées par la faune et/ou perturbation des habitats sensibles.</p> | <p>Respect des pratiques</p> |
| <p><input type="checkbox"/> EGL-7 Pour les activités de loisirs aériens (ULM, montgolfières), ne pas survoler à basse altitude (< à 150 mètres), en dehors des zones de décollage et d'atterrissage.</p> | <p>Contrôle visuel</p> |

Recommandations [RGL]

- RGL-1 Stationner en retrait des sites sensibles**
- RGL-2 En cas de manifestation de loisirs, limiter au strict minimum les interventions sur le site.**
- De façon non exhaustive, sont considérées comme interventions sur le site, par exemple : installation d'une exposition temporaire, installation d'un chapiteau dans le cadre d'une manifestation de loisirs, l'installation d'infrastructures pour tirer un feu d'artifice...
- RGL-3 Maîtriser et organiser la fréquentation humaine et les loisirs nautiques** (maintenir des zones de quiétude, limiter le batillage...). Concerne les organisateurs de manifestations (associations, collectivités) et les propriétaires privés.

↳ Respect des engagements par des tiers

Engagements [EGT]

Le
signataire
s'engage à

- ❑ **EGT-1 Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci** et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.
- ❑ **EGT-2 Informer ses mandataires des engagements temporaires (à durée prédéfinie, généralement de 5 ans) auxquels il a souscrit.**

Copies des
demandes de devis
ou cahiers des
charges
Attestation
Documents de
communication

Copies des
échanges entre
signataire et
mandataires

Recommandations [RGT]

- ❑ **RGT-1** Dans le cas de baux ruraux, **porter à connaissance et intégrer les engagements et recommandations de la charte lors de renouvellement des mandats ou baux au plus tard au moment du prochain renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements de la charte.**

III.F. Engagements et recommandations par grands types de milieux

		Point de contrôle
↳ Les milieux aquatiques		
Engagements [EMA]		
Le signataire s'engage à	<p><input type="checkbox"/> EMA-1 Maintenir le fonctionnement hydraulique naturel et les continuités écologiques. C'est-à-dire, assurer l'alimentation naturelle en eau et maintenir un régime de marnage naturel pour les cours d'eau non domaniaux et plans d'eau privés et communaux.</p>	Maintien d'une végétation liée à l'existence d'un marnage. Pas d'entrave à la continuité écologique des milieux
	<p><input type="checkbox"/> EMA-2 Utilisation de produits phytosanitaires</p> <p>↳ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 5 mètres d'un point d'eau représenté sur une carte IGN sous forme de points, traits continus ou discontinus (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents) conformément à la réglementation¹⁴. Cet engagement est valable même en cas de fort envahissement de végétaux exotiques comme la jussie.</p> <p>↳ Concernant le reste du réseau hydrographique non identifié sur une carte IGN, ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins d'1 mètre des fossés, pièce d'eau, puits, forage, zones régulièrement inondées...*.</p> <p>* sachant que pour le département de Loire Atlantique, l'arrêté préfectoral n° 2207/BE/026 du 9 février 2007 impose cette pratique.</p>	Respect des pratiques
	<p><input type="checkbox"/> EMA-3 S'assurer de l'absence d'apports de polluants directs : Prévoir des mesures d'intervention en cas de risque de pollution accidentelle notamment lors de travaux et limiter le risque de pollution diffuse. Informez les autorités compétentes en cas de pollution accidentelle.</p>	Absence de condamnation
	<p><input type="checkbox"/> EMA-4 En cas d'opération d'entretien ou de gestion, effectuer celle-ci entre le septembre et début février (éviter la période de fraie des poissons).</p>	Absence de travaux en dehors des dates définies
Recommandations [RMA]		
<p><input type="checkbox"/> RMA-1 Maintenir dans un bon état de fonctionnement les ouvrages hydrauliques.</p> <p><input type="checkbox"/> RMA-2 En cas d'opération de faucardage et/ou de curage, s'assurer de leur compatibilité avec les enjeux de conservation du site.</p> <p><input type="checkbox"/> RMA-3 Entretien des mares, boires et fossés en tenant compte du profil existant (Pour l'entretien des mares et/ou boires veiller à maintenir une pente douce), de la largeur et de la profondeur.</p>		

¹⁴ Arrêté inter-ministériel du 12/09/2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural – Circulaire n° DGALN/DEB/SDATLEMP/BPEN/2000 n°24 du 23 septembre 2008 relatives aux produits phytopharmaceutiques et aux contrôles des zones non traitées (ZNT) par les agents de la police de l'eau.

➔ Les milieux exondés

Recommandations [RME]

- ❑ **RME-1 Limiter la fréquentation de ces milieux, notamment aux périodes sensibles de reproduction de l'avifaune associée.**
- ❑ **RME-2 Limiter l'accès et favoriser les déplacements sans engins motorisés.**

➔ Les milieux ripariaux

Engagements [EMR]

- ❑ **EMR-1 Ne pas réaliser d'intervention de gestion sur les mégaphorbiaies*** (fauche, pâturage, fertilisation, broyage...) sauf exception :
 - ➔ Un débroussaillage et/ou une fauche occasionnelle, sur avis de la structure animatrice, est envisageable pour éviter la fermeture progressive du milieu ;
 - ➔ Cas particulier des mégaphorbiaies sous peupleraie, respecter les préconisations suivantes :
 - ne pas travailler le sol ;
 - ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant ;
 - si nécessaire, le gyrobroyage de la végétation ne pourra être pratiqué qu'après le 15 juillet ;
 - en cas de renouvellement de la peupleraie, et seulement en cas de nécessité, limiter à deux années maximum l'utilisation localisée (dans un rayon d'un mètre autour des plants) des produits phytosanitaires homologués.

*habitat intermédiaire entre la prairie et le boisement, constituée de hautes plantes herbacées.

- ❑ **EMR-2 Mettre en œuvre des dispositions permettant de limiter les apports de sédiments par ruissellements et préserver les berges.**

Par exemple, canaliser, contrôler et aménager l'abreuvement direct du bétail dans le cours d'eau ; mettre en défend les berges (pose de clôtures) pour limiter l'accès des animaux d'élevage et éviter ainsi la destruction de ces dernières par sur-piétinement. L'installation de pompes d'herbage est un moyen adéquat pour maintenir l'abreuvement du bétail.

Respect des
pratiques

Contrôle sur place
Présence de
clôture et/ou
aménagement des
points
d'abreuvement

Le signataire
s'engage à

Recommandations [RMR]

- ❑ **RMR-1 Assurer un entretien sélectif et « doux » des berges** en conservant des zones refuges de végétation dense ; Favoriser également l'alternance milieux ombragés et en lumière.
- ❑ **RMR-2 Procéder à un enlèvement sélectif des embâcles (Objet solide emporté par les eaux lors d'une crue puis bloqué dans le lit de la rivière).**
- ❑ **RMR-3 Maintenir, dans la limite de la sécurité, des souches ou troncs creux à terre ainsi que de chablis**, dans la mesure où ceux-ci ne pourront pas être remobilisés par une crue du cours d'eau.

➔ Les milieux ouverts et semi-ouverts

Engagements [EMO]

Le signataire
s'engage à

❑ **EMO-1 Maintenir et préserver les prairies** en ne favorisant pas leur boisement, leur retournement, leur abandon ou leur mise en culture.

Sur place
Absence de
modification

❑ **EMO-2** Pour les communes, **Établir, avec l'appui de la structure animatrice, un code de bonnes pratiques établissant les modalités d'une gestion raisonnée des espaces publics engagés dans la charte** par les collectivités - voiries et leur délaissés.

Établissement du
code de bonne
pratique

Ce code de bonnes pratiques devra notamment intégrer les dispositions suivantes :

- Concernant les délaissés herbacés de voiries : Ne pas réaliser d'amendements ni de traitements phytosanitaires ; Préserver le caractère ouvert de ces délaissés (limiter le développement des ligneux) ; Ne pas effectuer de labour, de travail simplifié du sol, de cassage de pierres ;
- En cas d'entretien, intervenir à des périodes adaptés aux enjeux ;
- En cas de fauche, réaliser celle-ci à une hauteur supérieure à 30 cm afin de maintenir un couvert pour la nidification d'espèce nichant au sol.

Respect des
pratiques

 Délaissés herbacés de voiries : parcelles destinées aux aménagements de la voirie mais inutilisées.

Recommandations [RMO]

❑ **RMO-1 Préserver le caractère ouvert des habitats de landes et de pelouses.** Préserve, le cas échéant, le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

❑ **RMO-2 Préserver les habitats associés et leur diversité : mares, boires, fossés, haies, têtards...** Diversifier la gestion à l'échelle du site, en maintenant des zones refuges, de quiétude et/ou de diversité.

❑ **RMO-3 Favoriser la restauration des pelouses par un débroussaillage avec exportation des produits de coupe.**

❑ **RMO-4 Préserver le caractère ouvert des prairies et leur richesse biologique associée grâce à un entretien adéquat par pâturage ou par fauche.**

Éviter le surpâturage notamment en condition humide et les épandages d'amendements minéraux, l'utilisation de produits phytosanitaires (sauf en cas de destruction obligatoire conformément à l'arrêté préfectoral et après contact avec la structure animatrice), privilégier les fauches tardives.

➔ En cas de pâturage :

- **Limiter le surpâturage (excès de pâturage) et favoriser un faible chargement annuel à la parcelle**, c'est-à-dire **inférieur à 1.4 UGB/ha/an** ;
- **Limiter le pâturage hivernal prolongé** qui peut entraîner une destruction de la couverture végétale.

➔ En cas de fauche :

- **Réaliser une fauche tardive** avec exportation des produits de coupe (après le 1er juillet) ;
- **Utiliser la technique de fauche dite « sympa » de ses parcelles**, c'est-à-dire du centre vers la périphérie et à vitesse réduite (6 km/h pour le 1er tour et les 4 dernières lamées et 12 km/h pour le reste de la parcelle)
- **Utiliser un matériel permettant la fuite de la faune des prairies** (largeur de coupe raisonnable ≤ 4 mètres, 3 mètres idéales).
- **Si possible, laisser des bandes refuges en pleine parcelle ou le long de clôture - action favorable pour la biodiversité** (entre 3 et 10 mètres de larges).

❑ **RMO-5 Limiter la fréquentation humaine susceptible de dégrader le site.**

➔ Les milieux boisés et bocagers

Engagements [EMB]

- EMB-1 Préserver le réseau de haies, arbres isolés ou en alignement et bosquets existants** sur la/les parcelle(s), c'est-à-dire ne pas les détruire volontairement.

La récolte du bois est possible, sans dessouchage (têtard, cépee, haut-jet...). Dans ce cas, pour chaque arbre têtard ou de haut-jet exploité de franc-pied, la replantation de 3 jeunes plants est nécessaire pour permettre la régénération du système.



Point particulier concernant les baux ruraux : la signature de la charte recommande une concertation entre propriétaire et locataire de(s) parcelle(s). Cette concertation est indispensable pour éviter des opérations de coupes « sauvages » mettant en péril à la fois les arbres et la biodiversité associée, mais aussi les engagements qu'aura pu prendre le locataire, notamment au titre de mesures agri-environnementales ou de contrat Natura 2000.

Absence de
destruction

- EMB-2 Pour les boisements :**

- ➔ **Garder la diversité des strates végétales**, notamment en conservant les arbustes et lianes composant le sous-bois autant que possible. Des éclaircies périodiques définies au sein de document de gestion durable sont possibles.
- ➔ **Sélectionner les essences** pour favoriser la diversité lors de la coupe.
- ➔ **Favoriser la régénération naturelle** afin de maintenir le patrimoine génétique « sauvage » et local des essences forestières.

Respect des
pratiquesLe signataire
s'engage à

- EMB-3 Pour la plantation de haies bocagères, favoriser la diversité des essences locales ;**

Parmi les espèces recommandées (liste non exhaustive), on peut citer le chêne pédonculé, le frêne commun, le merisier, le troène, le prunellier, le fragon, l'églantier, le chèvrefeuille des bois, le viorne aubier, le viorne lantane, le cormier, le sureau, l'alisier torminal, le nerpun purgatif, le néflier, le noisetier, le fusain d'Europe, le cornouiller sanguin...

Absence de
plantations
d'espèces non
indigènes

- EMB-4 Maintenir et entretenir la végétation rivulaire**, notamment par entretien « doux » et **conserver les éléments fixes du paysage**.

Limiter l'abattage aux arbres morts menaçant la stabilité des berges, individus malades, arbres et arbustes en pied de berges risquant de perturber l'écoulement des eaux (demander avis à la structure animatrice), arbres fortement inclinés ou déchaussés, arbres en surnombre, et éviter autant que possible, le dessouchage.

Respect des
pratiques

- EMB-5 Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes composant la haie et les alignements d'arbres en dehors des périodes sensibles** : Réaliser ces travaux entre octobre et mars.

Les opérations de conduite d'arbres de haut jet est possible entre le mi-juin et mi-août (taille de formation).

Respect des
pratiques

- EMB-6 Préserver les gîtes de castor d'Europe** en cas de présence avérée ou presque certaine.

Non destruction

- EMB-7 Préserver les formations boisées présentes en pied de falaise.**

Non destruction

Recommandations [RMB]

- ❑ **RMB-1 S'inscrire dans un plan de gestion bocagère, selon les particularités locales et globales.**
 - ⚠ Les communes sont encouragées à protéger les haies, bosquets, arbres isolés ayant un intérêt écologique ou paysager, par le biais des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), par le classement en espaces boisés à protéger ou en élément paysager à protéger (Conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme). Il convient de solliciter l'article 130-1 du code de l'urbanisme.
- ❑ **RMB-2 Favoriser le développement, le renouvellement et le vieillissement des arbres taillés en têtards.**
- ❑ **RMB-3 Mettre en défens des haies contre le bétail par installation d'une clôture à plus de 50 cm de la haie (et de minimum 1m en cas de recépage).**
- ❑ **EMB-4 Conserver les souches d'arbres, arbres creux ou fissurés et les arbres morts sur pied ou tombés au sol** (dans la mesure où leur présence ne constitue pas de danger) : ces arbres contribuent à augmenter la capacité d'accueil pour la faune, en particulier l'entomofaune (insectes).
- ❑ **RMB-5 En cas d'entretien :**
 - ➔ **Exporter les résidus de coupes hors de sa(ses) parcelle(s) engagée(s) ;** Hors zone inondable et uniquement pour les boisements, ces résidus peuvent être conservés ;
 - ➔ **Privilégier les techniques de compostage ou de broyage** (avec export) à celle du brûlage sur place lors de la coupe de ligneux ;
 - ➔ **Utiliser les techniques, outils et matériels respectueux de l'intégrité des végétaux** (lamier, sécateurs...) ;
 - ➔ Il est également recommandé de **valoriser le résidu de coupe de bois à travers la filière bois-énergie** (bois déchiqueté par exemple).

Point de contrôle

➔ Les gîtes à chauves-souris

Engagements [EGC]

- ❑ **RGC-2 Informer la structure animatrice sur l'ensemble des travaux, opérations de gestion et d'entretien envisagés** sur les bâtiments ou cavités concernés par un gîte à chauves-souris (date, nature des activités, durée...). La structure animatrice proposera alors des alternatives de gestion afin de favoriser la présence de populations de chauves-souris (plan de gestion).

Correspondances avec la structure animatrice
- ❑ **EGC-1 Maintenir en état le(s) gîte(s) : ne pas fermer les entrées...**

Etat des lieux avant signature, contrôle sur place
- ❑ **EGC-3 Ne pas obstruer les disjointoiements** (si sans conséquences pour la sécurité) **sous corniches de ponts ainsi que les murs de bâtiments** lorsque la présence de chauves-souris est avérée, par des injections de béton ou de chaux afin de préserver les animaux.

Contrôle sur place
- ❑ **EGC-2 Prendre contact avec la structure animatrice pour définir des modalités afin de limiter l'accès aux gîtes** lorsque la présence d'une colonie est avérée :
 - Limiter l'intrusion physique du 1^{er} novembre au 31 mars lorsqu'un site d'hibernation est identifié ;
 - Limiter l'intrusion physique du 1^{er} mai au 30 septembre lorsqu'un site de reproduction est identifié.

Correspondances avec la structure animatrice

Le signataire s'engage à

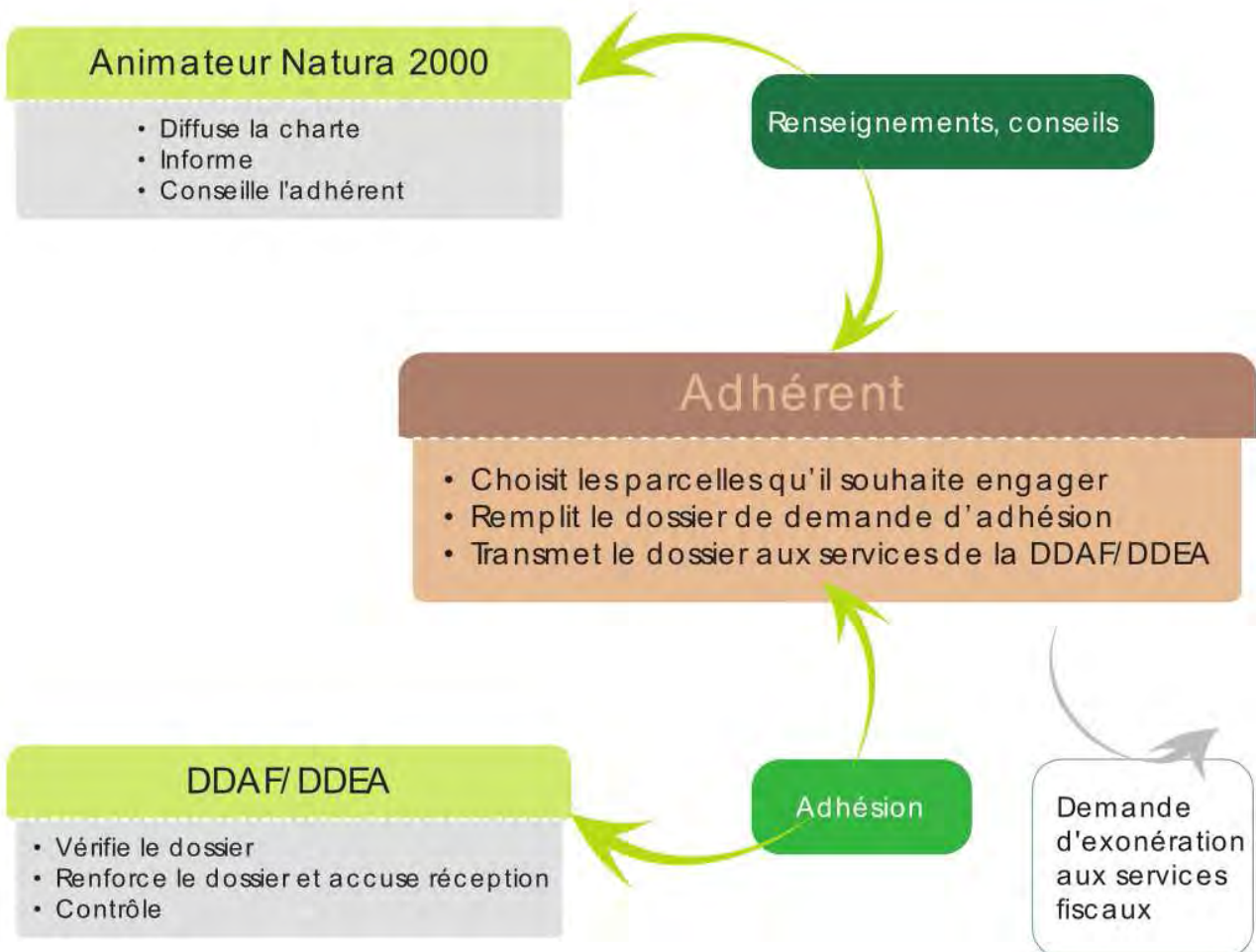
Recommandations [RGC]

- ❑ **RGC-1 Ne pas installer de systèmes d'éclairage à proximité du(es) site(s)**

Annexes

Annexe 1: Schéma du processus d'adhésion à la charte Natura 2000	24
Annexe 2 : Déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000.....	25
Annexe 3 : Description détaillée des types de milieux	32
Annexe 4 : Liste des espèces invasives avérées et potentielles pouvant être concernées par les dispositions de la charte.	36

Annexe 1: Schéma du processus d'adhésion à la charte Natura 2000



Sources : Extrait de la plaquette régionale « les chartes Natura 2000 en Pays de la Loire » MEEDDAT, 2008

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Annexe 3 : Description détaillée des types de milieux

Les milieux aquatiques

Sont considérés comme milieux aquatiques, le fleuve Loire, ses boires et ses bras secondaires en eau, ainsi que ses affluents (rivières et ruisseaux). Sont également intégrés, les mares, les plans d'eau et canaux de marais.

Ces milieux peuvent abriter trois types d'habitats communautaires, parfois imbriqués :

- Groupements végétaux des **Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* [code 3150]** : communautés de plantes aquatiques enracinées ou flottant librement à la surface des eaux stagnantes ou à courant très lent, sur des secteurs plus ou moins profonds.
- Groupements végétaux des **Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* [code 3140]** : végétation composée d'algues vertes pionnières (*Chara spp.*) qui colonisent le fond des milieux aquatiques caillouteux ou sableux.
- Groupements végétaux des **Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* [code 3260]** : végétation fluviale d'eaux plus ou moins courantes et à niveau d'eau très bas en été. Elle est normalement dominée par des renoncules (mais parfois absentes), des potamots, des callitriches, ainsi que diverses hydrophytes submergées et des formes aquatiques d'amphiphytes.

Ces milieux sont sensibles à :

- ☒ Trop forte **sédimentation** ;
- ☒ **Fermeture** (embroussaillage des fossés et berges, trop fort ombrage, prolifération de jussies qui forment des peuplements denses et monospécifiques...);
- ☒ **Déconnexion hydraulique** : réduction du débit de l'eau, assèchement ;
- ☒ **Dégradation de la qualité de l'eau** : eutrophisation et pollution ;

Les milieux aquatiques peuvent également abriter des espèces d'intérêt communautaire comme le castor d'Europe, le triton crêté, l'agrion de mercure, le gomphe serpent, la marsilée à quatre feuilles, la moule de rivière et la bouvière, ainsi que des poissons migrateurs comme le saumon atlantique, les lamproies marine et de rivière, la grande alose et l'aloise feinte. Concernant l'avifaune associée, peuvent être cités : martin pêcheur d'Europe, bihoreau gris, héron pourpré, spatule blanche,

grande aigrette, aigrette garzette, marouette de baillon, balbuzard pêcheur, busard des roseaux, pluvier doré, cigognes.

Les milieux exondés

Les milieux exondés correspondent aux zones de battement de l'eau, aux franges des grèves alluviales ou bordures de boire durant les périodes d'étiages estivaux. Ces milieux correspondent à des habitats dits « nomades », car dépendants de la dynamique de l'hydrosystème fluvial (changement de localisation régulièrement en fonction de l'hydrosystème).

Deux types d'habitats communautaires sont concernés :

- Groupements végétaux des **Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.* [code 3270]** : végétation clairsemée à dense, composée d'herbacées annuelles, mésohygrophiles et thermophiles. La richesse floristique est fonction des conditions stationnelles : topographie, alimentation en eau, granulométrie du substrat et richesse en nutriments.
- Groupements végétaux des **Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* [code 3130]** : végétation discontinue, pionnière, annuelle, rase et amphibie à caractère hygrophile et héliophile.

Ces milieux sont sensibles à :

- ☒ **Fort développement de la Jussie** (espèce exotique envahissante) faisant disparaître sur de vastes secteurs les plantes représentatives de l'habitat, par fermeture du milieu ;
- ☒ **Chenalisation excessive** de la Loire et diminution de la divagation latérale (stabilisation des berges) entraînant la **régression des grèves mobiles**.
- ☒ **Pratique non contrôlée de la scarification** lors des travaux d'entretien du lit mineur ;
- ☒ **Fréquentation humaine** et engins motorisés ;

Ces milieux peuvent également abriter des espèces d'intérêt communautaire comme le castor d'Europe (réfectoire), les sternes naine et pierregarin, le balbuzard pêcheur, l'hirondelle de rivage, le petit gravelot et l'aigrette garzette.

Les milieux ripariaux

Sont considérés comme milieux ripariaux, les milieux riverains des milieux aquatiques (berges et bourrelets alluviaux), d'un niveau topographique supérieur.

Deux types d'habitats communautaires sont concernés :

- ➔ Groupements végétaux des **Mégaphorbiaies hygrophiles des ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin [code 6430]** :
 - **Mégaphorbiaie riveraine et des lisières forestières** : végétation vivace herbacée haute, hygrophile et nitrophile, installée en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides.
 - **Mégaphorbiaie estuarienne, communauté fluviale à *Angelica heterocarpa*** : végétation des berges vaseuses soumises aux influences maritimes (salinité de l'eau).

Ces milieux sont sensibles à :

- ☒ **Travaux** de prévention des risques d'inondation et de limitation des encombres, travaux de correction de cours d'eau ;
- ☒ **Enrochement** et **artificialisation** des berges, **endiguement** ;
- ☒ **Abaissement de la ligne d'eau d'étiage** ;
- ☒ **Pollution de l'eau** ;
- ☒ **Fermeture du milieu** ;
- ☒ **Fréquentation humaine.**

Les milieux ripariaux peuvent également abriter des espèces d'intérêt communautaire comme le castor d'Europe, l'agrion de mercure, le gomphe serpentifère et l'angélique des estuaires. Concernant l'avifaune associée, peuvent être cités : le martin pêcheur d'Europe, le bihoreau gris, le héron pourpré, la spatule blanche, la grande aigrette, l'aigrette garzette, la marouette de baillon, le balbuzard pêcheur, le busard des roseaux, le pluvier doré, les cigognes et le râle des genêts.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Dans cette catégorie sont distinguées les formations herbacées rases (pelouses), les formations herbacées hautes (prairies), les formations ligneuses basses (landes) et les formations liées aux parois rocheuses et blocs de pierre.

● Les pelouses

Trois types d'habitats communautaires sont concernés :

- ➔ Groupements végétaux des **Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyssa-Sedion albi** [code 6110*]** : ce sont des communautés pionnières xéro-thermophiles ouvertes, sur sols calcaires superficiels ou sols riches en bases (substrats volcaniques basiques). Cette formation est dominée par des plantes grasses dites crassulacées (orpins), par de nombreuses mousses et lichens ainsi que par des espèces annuelles. Des graminées, souvent de petite taille, composent également le cortège floristique.
- ➔ Groupements végétaux des **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires [code 6210]** : végétation herbacée basse se développant sur sols calcaires secs, colonisées par des buissons de prunelliers et d'aubépines. La strate herbacée accueille de nombreuses orchidées ainsi qu'un certain nombre de plantes d'intérêt patrimonial. Trois stades peuvent être observés :
 - Pelouses rases présentant des micro-ouvertures constituant des niches de régénération ;
 - Pelouses fermées à bromes dressés ou brachypodes ;
 - Embaumement important, développement des ligneux.
- ➔ Groupements végétaux des **Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* [code 8230]** : cette végétation se rencontre le long de la Loire sur les coteaux bordant le fleuve ou ses affluents. Il s'agit de communautés pionnières colonisant les sols superficiels des surfaces de roches siliceuses affleurantes. Ces zones sont en général chaudes car orientées au sud. Elles forment des pelouses rases très ouvertes, parfois disséminées au sein de systèmes pastoraux extensifs. Ce type de pelouse est caractérisé par une végétation de plantes « grasses » (plantes crassulacées).

Ces milieux sont sensibles à :

- ☒ **Intensification du mode d'exploitation** : utilisation d'intrants, travail du sol, pâturage unique permanent, fort chargement et surpiétinement ;
- ☒ **Absence d'entretien** qui induit le développement des ligneux ;
- ☒ **Concurrence** des plantes des groupements végétaux à proximité ;
- ☒ **Fréquentation humaine.**

Parmi les espèces d'intérêt communautaire concernées, on peut citer l'agrion de mercure.

● Les prairies

Les surfaces prairiales représentent près de 60% de la superficie du site Natura 2000. Seuls deux types de prairies sont considérés comme d'intérêt communautaire.

Les prairies font l'objet d'une exploitation agricole par pâturage et/ou fauche. Le maintien de pratiques agricoles extensives est le principal garant de la préservation de ces habitats. Il s'agit de milieux très favorables à de nombreuses espèces. Les périodes et modes d'exploitation des parcelles ont un impact notable sur le succès de reproduction de nombreuses espèces.

Sont donc observés :

- ⇒ Groupements végétaux des **Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) [code 6410]** : Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques. Ce sont des prairies à grandes herbes dominées par la Molinie, sur sol à humidité variable et pauvre en nutriments. Elles témoignent de pratiques extensives de fauche tardive et sont caractérisées par un engorgement du sol sous l'influence d'une nappe d'eau courante qui se maintient pendant une très grande partie de l'année. Elles se localisent en fond de vallée très humide ou sur des secteurs de marais.
- ⇒ Groupements végétaux des **Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) [code 6510]** : prairies fleuries riches en espèces et qui s'expriment sur un large spectre de conditions trophiques. Deux situations distinctes peuvent être rencontrées :
 - En **zones inondables**, elles sont situées essentiellement sur le bourrelet alluvial et sur les niveaux hauts. Bien qu'atteintes par les crues importantes, elles présentent une flore de milieux relativement secs (mésophiles à méso-xérophiles). Le bourrelet alluvial, formation sableuse, s'assèche très rapidement.
 - Sur les **coteaux**, cet habitat s'observe sur les terrains assez pentus, plus ou moins secs, gérés en herbages (fauche et pâturage).

Ces milieux sont sensibles à :

- ☒ **Intensification du mode d'exploitation** : utilisation d'intrants, travail du sol, pâturage unique permanent, fort chargement, surpiétinement ;
- ☒ **Modification du degré d'humidité** : drainage, assèchement, plantations à fort besoin hydrique.
- ☒ **Destruction** par changements d'usages : mise en culture, boisements, ...
- ☒ **Eutrophisation**

Un cortège d'espèces est également présent dont certaines sont d'intérêt communautaire : pique prune, lucane cerf volant, rosalie des Alpes, grand capricorne, rôle des genêts bihoreau gris, grande aigrette, anatidés et limicoles migrateurs.

● La Lande

- ⇒ Groupements végétaux **des Landes sèches européennes [code 4030]** : Lande sèche atlantique. Cette formation végétale se caractérise par la présence d'arbrisseaux nains et sempervirents de la famille des bruyères. Elle forme souvent une mosaïque avec des pelouses. Cette formation est parfois accompagnée de fourrés denses dominés par le genêt à balais témoignant de l'évolution vers le boisement. Ce milieu est caractérisé par de fortes contraintes écologiques : sol peu épais et déficit hydrique estival très important lié à la proximité de la roche mère souvent schisteuse.

Ce milieu est sensible à :

- ☒ **Fermeture du milieu par des essences forestières ou pré-forestières ;**
- ☒ **Fréquentation humaine.**

Les milieux boisés et bocagers

Parmi les milieux boisés, deux types d'habitats d'intérêt communautaire peuvent être identifiés :

- ⇒ Groupements végétaux des **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)* [code 91E0*]** : forêts riveraines occupant les bords inondables des cours d'eau et les zones humides, supportent de grandes inondations, parfois assez durables. Deux types ont été identifiés :
 - **Saulaie arborescente à saule blanc** : forêt de bois tendre dominée par le saule blanc (*Salix alba*).
 - **Aulnaie-Frênaie à laïche espacée des petits ruisseaux** : forêt de bois dur présente le long des affluents de la Loire (Layon, Romme, Havre...)

- ↳ Groupements végétaux des **Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (code 91F0)** : il s'agit de formations à bois durs caractéristiques des plaines d'inondation des grands fleuves océaniques, qui occupent les zones en retrait des saulaies-peupleraies.

Sont considérés comme faisant partie du milieu bocager, les haies et arbres isolés participant à la structure du paysage bocager. Les réseaux de haies denses, continues et pluristratifiées, associées aux prairies, offrent des habitats nombreux et variés dont la conservation est favorisée par le maintien de pratiques de gestion extensive de fauche et/ou de pâturage. La taille douce des haies et, plus spécifiquement, la formation de têtards procurent à la fois gîtes, refuges et zones d'alimentation.

Les espèces d'intérêt communautaire concernées sont : le castor d'Europe, l'agrion de Mercure, le gomphe serpent, les coléoptères sapro-xylophages (Lucane cerf volant, grand capricorne, pique prune, rosalie des Alpes), les chiroptères (grand rhinolophe, murin à oreilles échancrées), les oiseaux des ripisylves et du bocage : martin pêcheur d'Europe, milan noir, bihoreau gris, spatule blanche, grande Aigrette, aigrette garzette, balbuzard pêcheur.

Ces milieux sont sensibles à :

- Changements d'usages** : mise en culture, boisement monospécifique...
- Travaux** de prévention des risques d'inondation et de limitation des encombres, travaux de correction de cours d'eau ;
- Enrochement** et **artificialisation** des berges, **endiguement** ;
- Abaissement de la ligne d'eau d'étiage** ;
- Pollution de l'eau** ;
- Fréquentation humaine.**




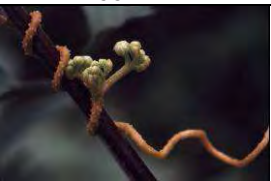


Les gîtes à chauves-souris


Ce type de milieux correspond aux grottes, cavités souterraines, bâtiments ou ouvrages qui procurent des gîtes favorables à de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. La tranquillité de ces espaces est essentielle, particulièrement en périodes de reproduction et/ou d'hivernage.

La destruction de sites nécessaires aux chiroptères est préjudiciable. Ces milieux sont sensibles à :

- Travaux de réfection** ;
- Fréquentation.**

Annexe 4 : Liste des espèces invasives avérées et potentielles pouvant être concernées par les dispositions de la charte.

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat	Illustrations
Espèces présentant en pays de la Loire un caractère invasif avéré	<i>Bidens frondosa</i>	bident à fruits noirs Amérique du	Bord des eaux	 <p align="center"><small>BIDENS-TICKS Bidens frondosa L. "Aster Family"</small></p> <p align="center">http://freepages.history.rootsweb.ancestry.com</p>
	<i>Paspalum distichum</i>	Digitaire faux-paspale	Bord des eaux	 <p align="center">CORELA</p>
	<i>Reynoutria Houtt. japonica</i>	renouée du Japon	Friches, décombres, bords de routes - Forêts	 <p align="center">CORELA</p>
	<i>Cuscuta australis</i>	cuscutte volubile	Bord des eaux	 <p align="center">Beucher Michel</p>
	<i>Ludwigia peploides</i> <i>Ludwigia uruguayensis</i>	jussie rampante jussie d'Uruguay, jussie à grandes fleurs	Aquatique	 <p align="center">CORELA</p>
	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	myriophylle du Brésil	Aquatique	 <p align="center">EDENN</p>

	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	ambrosie annuelle, ambrosie à feuilles d'armoise	Friches, décombres, bords de routes - Forêts	 <p data-bbox="1107 416 1286 434">Jean LE BAIL, CBNB</p>
Espèce présentant un caractère invasif potentiel	<i>Cortaderia selloana</i>	herbe de la pampa	Friches, décombres, bords de routes - Milieux littoraux	 <p data-bbox="1155 748 1238 766">CORELA</p>

Sources : Liste des plantes vasculaires invasives, potentiellement invasives et à surveiller en région Pays de la Loire - janvier 2008 - collectif ; CBNB/CBNBP
Liste proposée au CSRPN (Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel)